

En grève et dans la rue le 27 septembre. Et demain, on baisse la tête ?

Contre la réforme de la voie professionnelle : **grève reconductible !**

La réforme du lycée professionnel, annoncée depuis plusieurs mois, a été préparée par le rapport Marcon-Alvès dès février. Les négociations entre l'État et les syndicats dits « représentatifs » se sont déroulées dans la plus grande discrétion et sans apporter d'avancées majeures. C'est finalement le 28 mai que Blanquer a communiqué par mail sa réforme, ou plutôt, **son plan de destruction de la voie professionnelle**.

Sans revenir en détail sur la réforme des lycées professionnels, **quelques points doivent soulever notre colère** :

- **Financement de structures d'élite** (campus de l'excellence) au détriment des lycées pro ;
- **Généralisation de l'apprentissage** dans les LP : conditionnement de l'inscription au fait d'avoir un patron, problème d'organisation des cours pour les profs, augmentation de l'amplitude annuelle d'ouverture des LP, augmentation du nombre de classes par prof, risque d'annualisation du temps de travail... ;
- **Diminution énorme des heures de cours disciplinaires pour les élèves** : -29% en lettres-histoire pour les bacs, -9% pour l'enseignement pro, -24% pour la LV2, -14% en EPS... et pour les CAP, -58% en lettres-histoire, -50% en arts, -58% en maths... ;
- **Diminution globale du nombre d'heures de cours** : de nombreux·ses contractuels·les n'auront plus de postes. Le LP va payer un lourd tribut pour atteindre l'objectif annoncé des 2600 suppressions de postes dans le secondaire ;
- **Généralisation d'heures de co-enseignement imposé** qui sert ici à diminuer le nombre d'heures disciplinaires et donc à vider les programmes ;
- Diversification des publics scolaires dans une même classe (formation initiale/alternance, CAP en 1, 2 ou 3 ans...);
- **Développement de formations pour les chômeurs·ses dans les LP** ;

Cette réforme n'est pas une évolution de la voie professionnelle mais bien la disparition d'un lycée au service des élèves. Nous serons au service des intérêts du patronat.

L'intersyndicale nationale a envoyé fin juin un courrier au ministère qui n'a pas répondu. Il aura fallu attendre ce 27 septembre pour une première journée de grève alors que le mépris du ministère et sa volonté de passer en force ne faisait pas de doute. Le 10 octobre, le Conseil Supérieur de l'Éducation doit entériner les nouvelles grilles horaires. C'est une étape essentielle qui lancera la mise en œuvre effective de la réforme avec, entre autres, la réécriture des programmes.

Dans ces conditions, nous savons qu'une seule journée de grève ne suffira pas à faire retirer cette réforme.

La survie de nos métiers est en jeu et l'urgence est réelle. La CNT appelle donc

- ◆ **l'ensemble des personnels à se réunir en assemblée générale (AG) afin de discuter de la reconduction de la grève.** Des AG départementales doivent coordonner la grève. Les syndicats sont essentiels mais le contrôle de la mobilisation ne doit pas échapper aux grévistes car c'est nous, qui par notre nombre et notre détermination créerons le rapport de force ;
- ◆ **les personnels des LP à œuvrer à l'unification des luttes, en particulier avec les Universités et les lycées généraux, eux aussi violemment attaqués.**

AG, mode d'emploi

Indispensable dans un mouvement revendicatif car elle permet à toutes et tous de s'exprimer et de prendre collectivement des décisions, reconduire ou suspendre une grève par exemple, l'AG doit fonctionner de manière à être une instance de démocratie directe et non un instrument de manipulation.

- L'AG est souveraine : ce sont ses décisions qui doivent primer, non des décisions venues d'ailleurs, de directions syndicales ou politiques.
- Toutes et tous ont la parole, syndiqués·e-s ou non syndiqués·e-s ; on peut parler en son nom propre, au nom de son syndicat (sans faire de l'AG une tribune syndicale) ou de son établissement si l'on est mandaté·e.
- Un compte rendu des résolutions prises doit être fait puis diffusé et rendu accessible.
- S'il y a besoin d'élire des délégués·e-s, leurs mandats doivent être précis et impératifs. Ils ou elles sont désignés·e-s à chaque fois pour éviter les « professionnel·le-s de la délégation ». Après délégation, ils/elles doivent rendre compte de ce qu'ils/elles ont dit ou signé.